



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2673

Villejuif
Création de quatre périmètres d'étude "Pasteur",
"Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine"

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

Dans un contexte de très forte tension immobilière qui conduit à la hausse constante des prix du foncier, la Ville de Villejuif souhaite engager une politique d'action foncière volontariste.

Avril 2021 a été marqué par l'instauration de la Charte pour la construction et la promotion de Villejuif, permettant d'affirmer par la voie partenariale de l'urbanisme négocié la volonté d'une ville accessible à toutes et tous, écologiquement responsable et constituée d'espaces et de bâtiments de qualité. Cette charte permet notamment d'instaurer une maîtrise des prix des logements neufs sur le territoire communal.

En complément de l'action partenariale, la Ville souhaite se doter d'outils de maîtrise foncière et de portages financiers, permettant de mettre en œuvre des projets d'aménagement actuellement à l'étude. En effet, l'objectif est de faciliter l'acquisition foncière alors que la pression immobilière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation de ces opérations.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité se doter de conventions d'interventions foncières avec des établissements de portage foncier : l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94). Sur des secteurs de projets identifiés, ces établissements pourront acquérir et porter financièrement, pour le compte de la Ville et de l'EPT, des biens représentant des opportunités foncières.

Une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, la ville de Villejuif et l'EPT a ainsi été signée le 5 janvier 2022. Elle met en place quatre périmètres de veille foncière : « Pasteur », « Gorki-Cassini », « Aragon » et « Racine ».

Afin de compléter ce dispositif, la Ville souhaite instaurer des périmètres d'études sur ces mêmes secteurs afin de pouvoir surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme.

Au vu de ces éléments, et suite à l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villejuif en date du 15 décembre 2021, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la création des quatre périmètres d'étude "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine", cartographiés en annexe et dont le détail parcellaire est précisé dans la délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier l'article L. 424-1 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Villejuif sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine" ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villejuif en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les projets d'aménagement à l'étude sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine" ;

Considérant la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Villejuif sur les secteurs "Pasteur", "Gorki-Cassini", "Aragon" et "Racine" signée le 5 janvier 2022 ;

Considérant que la ville de Villejuif est un territoire très attractif et soumis à une importante pression foncière ;

Considérant les objectifs mis en œuvre dans le cadre de la charte construction neuve, de maîtrise du développement urbain, d'exigence de qualité environnementale, de développement économique, de mixité sociale et de qualité de l'habitat ;

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et les objectifs de cette élaboration ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de disposer des moyens permettant d'assurer le contrôle d'éventuels projets qui ne répondraient pas à ces objectifs et contribueraient à renchérir les prix de référence du foncier ;

Considérant que cette pression foncière est susceptible de rendre plus onéreuse la réalisation des futures opérations conformes aux objectifs poursuivis dans le cadre de ces projets d'aménagement,

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Pasteur", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- Parcelles cadastrées section A

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 42, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 89, 90, 91, 92, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 120, 121, 122, 123, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 196, 199, 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302, 303, 308, 309, 310, 311, 316, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 334, 344, 345, 348, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 377, 378, 379, 380, 387, 388, 419, 421, 423, 424, 426, 427, 433, 435, 441, 443, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463

- Parcelles cadastrées section B

5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 48, 49, 52, 53, 56, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 120, 127, 128, 129, 140, 141, 142, 143, 161, 174, 176, 177, 180, 182, 187, 214, 217, 218, 247, 248, 251, 252, 256, 257, 297, 298, 304, 318, 319

- Parcelles cadastrées section O

58, 59, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 81, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 146, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 169, 170, 171, 174, 191, 193, 195, 203, 204, 205, 207, 212, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 225, 226, 227, 230, 231, 233, 234

- Parcelles cadastrées section P

1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 161, 163, 165, 171, 172, 175, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 194, 195, 205

- **Parcelles cadastrées section Q**

63, 64, 65, 66, 67, 72, 73, 75, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 147, 165, 168, 169, 201, 204, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 253, 254

- **Parcelles cadastrées section R**

115, 116, 213.

2. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Gorki-Cassini", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- **Parcelles cadastrées section Q**

55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 142, 143, 161, 160, 189, 220, 221

- **Parcelles cadastrées section R**

29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 42, 46, 52, 54, 220, 229, 230, 231, 232, 238, 237, 239, 241, 244, 248, 307, 321, 323, 324, 335, 337, 356, 357, 381, 398, 399, 404, 405, 406, 407, 414, 415, 420, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 433

- **Parcelles cadastrées section S**

3, 4, 258, 259, 373, 377, 379

- **Parcelles cadastrées section M**

79, 81, 82, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 101, 103, 104, 105, 182, 183, 181, 192, 206, 207, 208

3. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Aragon", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- **Parcelles cadastrées section U**

21, 20, 19, 18, 17, 16, 153, 129, 13, 12, 11, 22, 156, 167, 168, 176, 177, 172, 173, 174, 175, 170, 171, 190, 191, 165, 166, 164, 163, 32, 33, 186, 185

- **Parcelles cadastrées section AZ**

1, 2, 3, 5, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 88, 89, 90 ; 106, 109, 113, 114, 122, 123, 126, 133, 135, 137, 138, 141, 143, 145, 154, 155, 161, 164, 165, 171, 172, 174, 176, 181, 185, 187, 188, 189, 190, 192, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 330, 331, 407, 408, 409

- **Parcelles cadastrées section AY**

2, 3, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 83, 85, 86, 88, 90, 91, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 150, 151, 152, 153, 157, 159, 160, 161, 164, 165, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 204, 216, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 243, 244, 249, 250, 282, 284, 285, 290, 291, 293, 294, 296, 298, 302, 304, 305, 308, 313, 314, 315, 318, 322, 323, 327, 328, 332, 335, 350, 351, 354, 356, 365, 366, 370, 381, 382, 383, 390, 391, 392, 395, 395, 396, 397, 398, 399, 400

- **Parcelles cadastrées section AS**

60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 155, 229, 230

- **Parcelles cadastrées section V**

50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 305, 306, 324

4. Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur "Racine", comprenant les parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

- **Parcelles cadastrées section BE**

10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166

- Parcelles cadastrées section BF

92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160

5. Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur des périmètres.
6. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif pour une durée d'un mois.
7. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
8. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
9. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été affichée le 21 février 2022



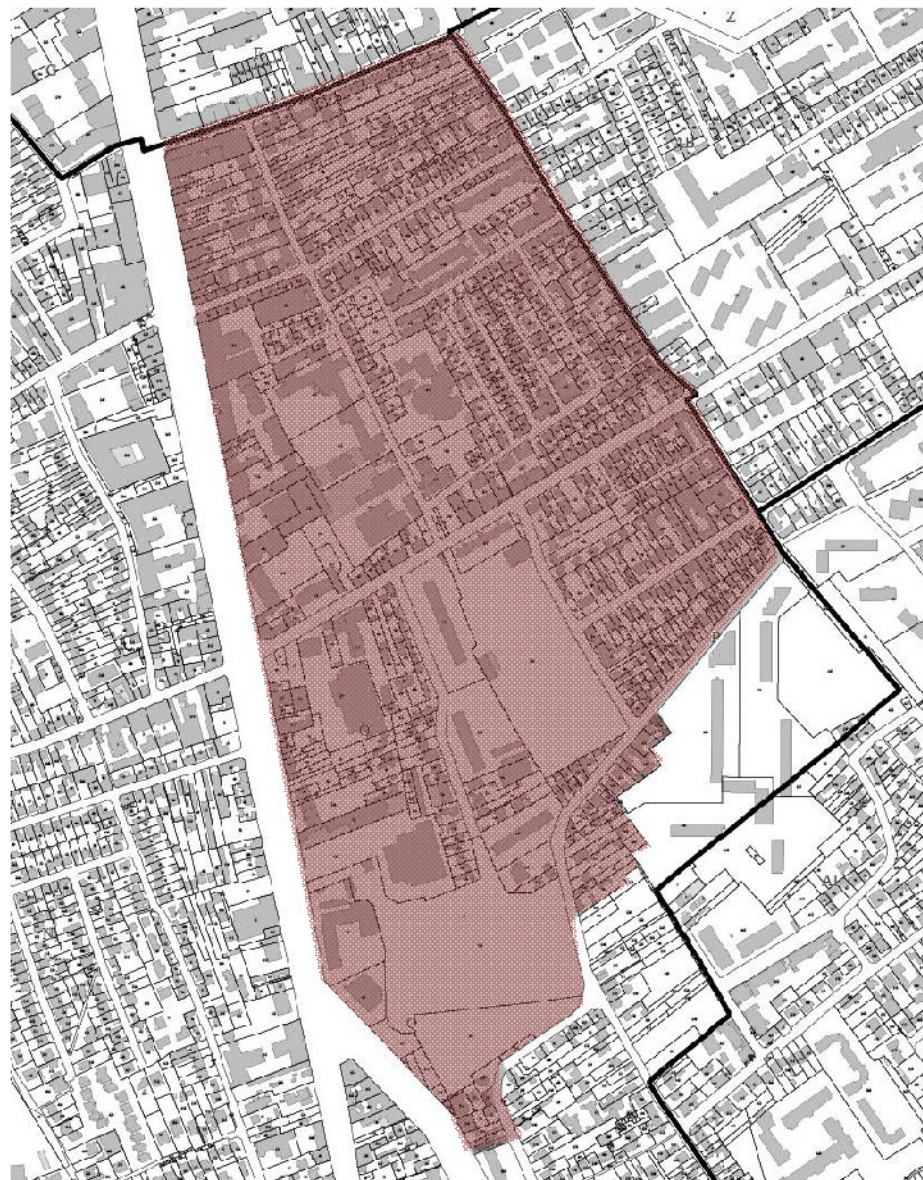
A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

Annexe 1 : cartographie des périmètres d'étude

Périmètre « Pasteur »



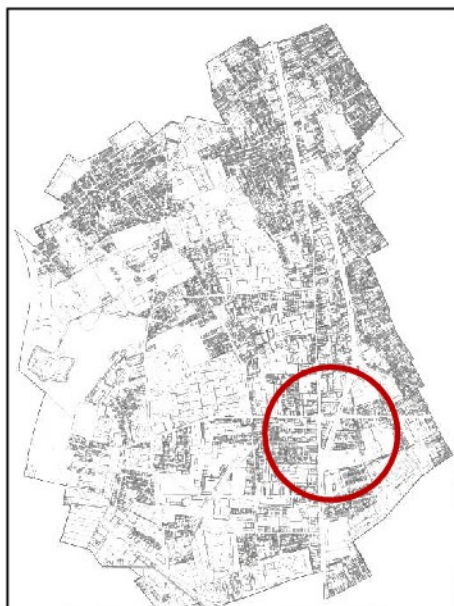
Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

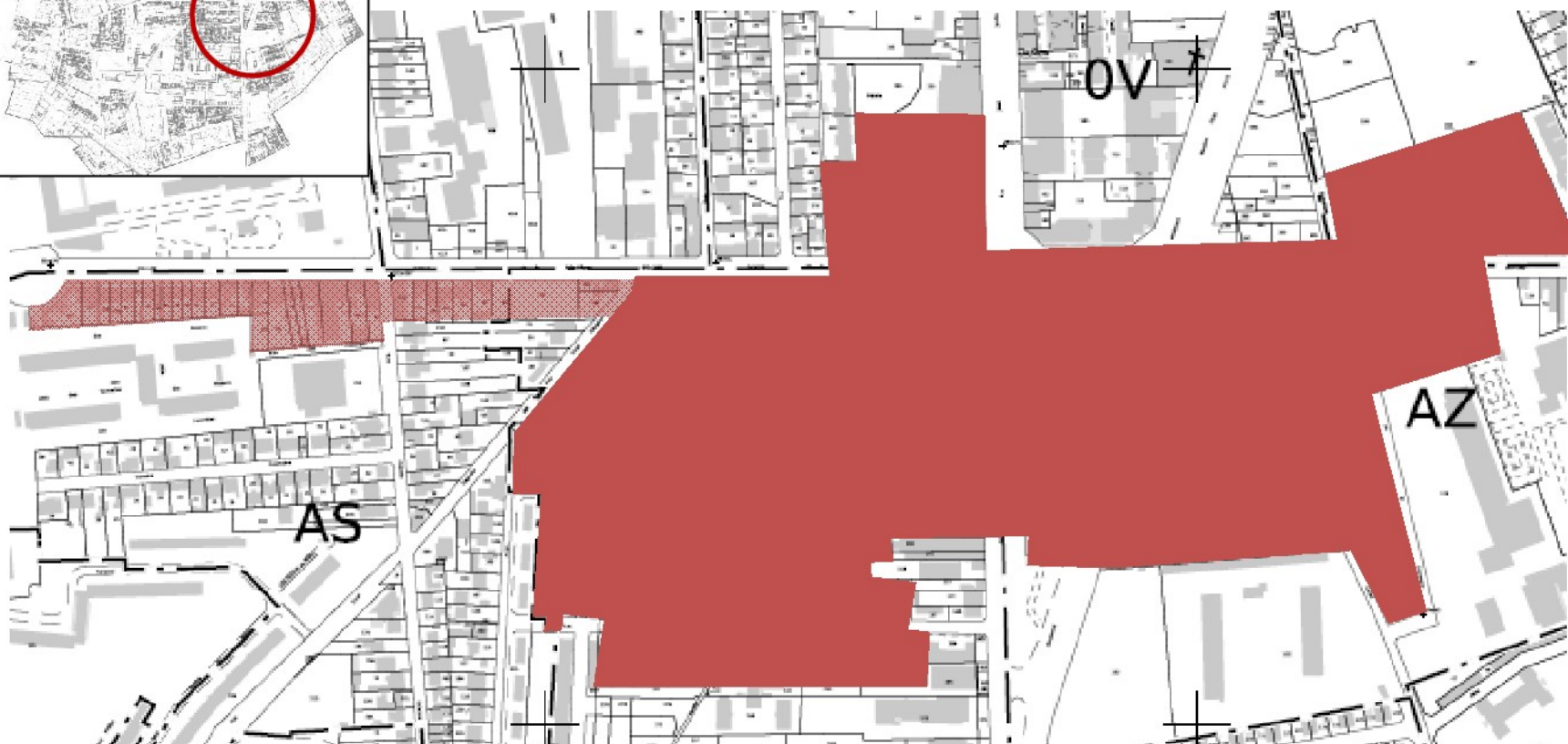
Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20211220-162_2021-DE



Périmètre « Aragon »



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

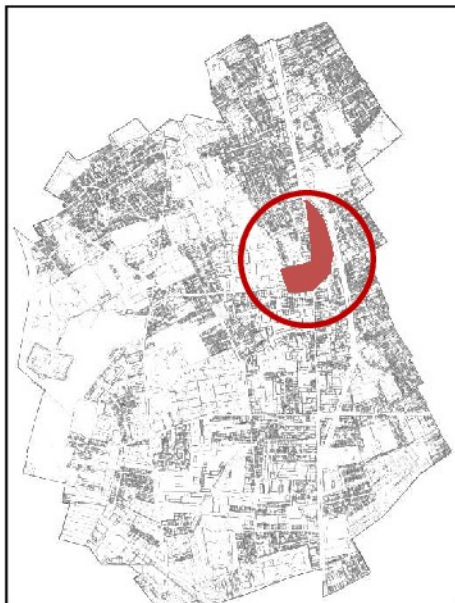
Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 094-219400769-20211220-162_2021-DE

Périmètre « Gorki-Cassini »



Périmètre « Racine »

